

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé au paragraphe *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 415-2012 du 25 avril 2012, monsieur Daniel Coderre était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 660-2014 du 3 juillet 2014, monsieur Pierre R. Dumouchel était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-2014 du 3 septembre 2014, monsieur Nelson Michaud était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Pierre R. Dumouchel, directeur général et membre du conseil d'administration, École de technologie supérieure, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes nommées parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Luc-Alain Giraldeau, directeur général et membre du conseil d'administration, Institut national de la recherche scientifique, en remplacement de monsieur Daniel Coderre;

— monsieur Guy Laforest, directeur général et membre du conseil d'administration, École nationale d'administration publique, en remplacement de monsieur Nelson Michaud.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67458

Gouvernement du Québec

Décret 1070-2017, 1^{er} novembre 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 749-2015 du 26 août 2015, madame Murielle Lanciault était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Richard Filion, directeur général, Collège Dawson, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région

principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Murielle Lanciault.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67459

Gouvernement du Québec

Décret 1071-2017, 1^{er} novembre 2017

CONCERNANT la désignation de monsieur Camil Picard, vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, comme remplaçant de la présidente

ATTENDU QUE l'article 67 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) prévoit que d'office, le vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse désigné par le gouvernement remplace temporairement le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE le 7 février 2017, M^e Tamara Thermitus a été nommée par l'Assemblée nationale membre et présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à compter du 20 février 2017, qu'elle est absente et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE le 12 juin 2013, monsieur Camil Picard a été nommé par l'Assemblée nationale membre et vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et qu'il y a lieu de le désigner pour remplacer temporairement la présidente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Camil Picard, membre et vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit désigné à compter des présentes pour remplacer la présidente durant son absence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67460

Gouvernement du Québec

Décret 1072-2017, 1^{er} novembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 23^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 6 au 17 novembre 2017

ATTENDU QUE la 23^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 6 au 17 novembre 2017 à Bonn, en Allemagne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, dirige la délégation officielle du Québec à la 23^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 6 au 17 novembre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— Monsieur Maxime Sauvageau, directeur de cabinet, cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Thérroux, sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;